

DELIBERATION N° 2008/04-12 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il lui appartient, conformément à la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et au décret n° 93-732 du 29 mars 1993, pris en application de cette loi, de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les adjoints ont été revalorisées par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ces indemnités sont désormais déterminées conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT (art. 81 de la loi précitée).

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

a/ Indemnités du Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 100	Indemnité brute annuelle en €	Indemnité brute mensuelle en €
Moins de 500	17	7 632.16	636.01
de 500 à 999	31	13 917.47	1 159.79
de 1 000 à 3 499	43	19 304.88	1 608.74
de 3 500 à 9 999	55	24 692.29	2 057.69
de 10 000 à 19 999	65	29 181.80	2 431.82
de 20 000 à 49 999	90	40 405.56	3 367.13
de 50 000 à 99 999	110	49 384.58	4 115.38
de 100 000 et plus	145	65 097.85	5 424.82

b/ Indemnités des Adjoints au Maire

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 100	Indemnité brute annuelle en €	Indemnité brute mensuelle en €
Moins de 500	6.6	2 963.07	246.92
de 500 à 999	8.25	3 703.84	308.65
de 1 000 à 3 499	16.5	7 407.69	617.31
de 3 500 à 9 999	22	9 876.92	823.08
de 10 000 à 19 999	27.5	12 346.14	1 028.85
de 20 000 à 49 999	33	14 815.37	1 234.61
de 50 000 à 99 999	44	19 753.83	1 646.15
de 100 000 à 200 000	66	29 630.75	2 469.23
plus de 200 000	72.5	32 548.93	2 712.41

c/ Calcul de l'enveloppe

- Indemnité mensuelle maximale du Maire : 2 057.69 €
- Indemnité mensuelle maximale des Adjoints : 823.08 x 8 = 6 584.64 €

Enveloppe totale maximale :

8 642.33 €

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'annuler les délibérations n° 2001/04-16 et n° 2002/05-08 prises par le Conseil Municipal en date des 23 avril 2001, et 21 mai 2002,

- d'arrêter l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités de fonctions des élus à 8 642.33 euros (valeur Mars 2008) étant précisé que le montant de ces indemnités sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 22 Mars 2008, en vertu de l'article 15 de la loi susvisée, à savoir :

M. le Maire	23.03 %	1 990.33 €
1 ^{er} Adjoint	8.87 %	767.00 €
2 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
3 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
4 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
5 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
6 ^{ème} Adjoint	8.87 %	767.00 €
7 ^{ème} Adjoint	5.78 %	500.00 €
8 ^{ème} Adjoint	5.78 %	500.00 €
1 ^{er} Conseiller délégué	4.05 %	350.00 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	4.05 %	350.00 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	2.025 %	175.00 €
4 ^{ème} Conseiller délégué	2.025 %	175.00 €
	Total enveloppe	8 642.33 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008.